



**Arrêté réglementant la circulation des piétons
lors du tir du feu d'artifice du 03 août 2025**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT, commune déléguée de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation des piétons lors du tir du feu d'artifice du 03 août 2025 et ainsi assurer leur sécurité.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du tir du feu d'artifice lors de la fête de la Rive Droite et selon les conditions météorologiques :

• **L'accès piéton sera strictement interdit, à partir de 21 h 00, à toute personne, à l'exclusion des organisateurs, le dimanche 03 août 2025 :**

- **Zone de tir n° I – Parc des Paredous** (En cas de **mauvaises conditions météorologiques**) :
En rive droite sur les quais, à partir de la Douïplo de Lacaze jusqu'au pont neuf,
- **Zone de tir n° II – Sur le Lot** (Si les **conditions météorologiques le permettent**) : En rive gauche sur les quais à partir de l'Hôtel du Grand Rivié (Maison Pezeu) jusqu'au pont neuf
- **Stationnement** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit aux accès des quais du Lot, Rive Droite et Rive Gauche.

Article 2 :

Les services municipaux assureront la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

Fait à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, le **11 juin 2025**.

Marc BORIES

Maire de la commune de
SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC